

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 5 avril 2018
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2018-03-19- TRANSPORTS (8.7) – MOBILITÉ : INSTAURATION
DU VERSEMENT TRANSPORT**

DATE DE CONVOCATION : 29 MARS 2018

DATE DE L’AFFICHAGE : 13 AVRIL 2018 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président. L’ordre du jour est modifié et approuvé à l’unanimité, comme suit : retrait de la délibération 2018.03.37.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, Gérald LIOUVILLE, Jean Paul LOUIS (ayant la suppléance de Jean Luc LEVIEVRE) , Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING (ayant la procuration de Pascal MATTEUDI à compter de la 2018.03.15), Serge ZUFFELLATO (ayant la suppléance de Jean-François SEGALT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Christophe MAURY), Isabelle GUILLAUME (ayant la procuration de Yolande AGRIMONTI), Patrice KNAPEK, André MAGNIER, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de Michèle PILOT), Bruno BECK (ayant la procuration d’Isabelle GASPAS), Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de Christine THERMINOT), Corinne LALANCE (ayant la procuration de Gérard BOULANGER), Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, Chantal PIERSON (présente à compter de la 2018.03.09), Bernard DEPAILLAT (départ à compter de la 2018.03.15), Philippe HENNEBERT (ayant la procuration de Chantal PIERSON du début à la 2018.03.08), François MANSION (ayant la procuration de Patrick THIERY), Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN (départ à compter de la 2018.03.15), Xavier RICHARD, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de Fabrice DE SANTIS), Jorge BOCANEGRA (ayant la procuration de Matthieu VERGEOT), Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB, Lucette LALEVEE, Gérard HOWALD, Marie VIOT (ayant la procuration de Catherine BRETENOUX), Malika GHAZZALE (ayant la procuration de Catherine GAY), Mustapha ADRAYNI, Claudine CAMUS, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL (ayant la procuration d’Alain BOURGEOIS), Pascal MATTEUDI (départ à compter de la 2018.03.15), Etienne MANGEOT (ayant la procuration de Jean-Robert GORCE), Thierry BAUER (ayant la procuration de Véronique CARRIER), Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Denis PICARD, Christelle AMMARI, Dominique PERRIN, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Thierry COLLET, Jean-Luc LELIEVRE, Jean-François SEGALT, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Jean-Robert GORCE, Michèle PILOT, Isabelle GASPAS, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Chantal PIERSON (excusée du début à la 2018.03.08), Patrick THIERY, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Véronique CARRIER.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2018.03.07 : 15 procurations. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 14 procurations. De la 2018.03.15 à la fin : 15 procurations.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 2 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2018.03.07 : 55 présents. De la 2018.03.08 à 2018.03.14 : 56 présents. De la 2018.03.15 à la fin : 53 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2018.03.14 : 70 votants. De la 2018.03.15 à la fin : 68 votants.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la CC2T a approuvé l'intégration dans ses statuts de la compétence mobilité, en tant que compétence facultative à compter du 1^{er} avril 2018.

Suite à l'arrêté du préfet en date du 28 décembre 2017, la communauté de communes a le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, tel que le prévoit la loi relative à la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM adoptée le 27 janvier 2014).

Pour mémoire, les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant des services et solutions de mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres scolaires et de mobilités alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière, car il s'agit de calibrer l'offre de mobilité en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

Désormais AOM, la CC2T, peut instituer le versement destiné au financement des actions de mobilité, telles que définies par l'article L.2333-68 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein de son ressort territorial : c'est le Versement Transport (VT)

Le VT correspond à la participation des employeurs (publics et privés) ayant au moins 11 salariés. Le VT est calculé sur l'ensemble des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale (masse salariale). Le taux est fixé par l'AOM dans la limite de certains plafonds. C'est l'URSSAF qui est chargée de recouvrer le VT auprès des employeurs.

Le VT peut être fixé dans la limite de :

- 0,55% pour les communes et groupement de 10 000 à 100 000 habitants,
- 1% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants,
- 1,75% pour les communes et groupements de plus de 100 000 habitants si la collectivité a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

Ces taux peuvent être majorés de 0,05% pour les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Toute modification de taux de versement transport entre en vigueur soit le 1^{er} janvier soit le 1^{er} juillet de chaque année.

Pour financer les différentes actions en matière de mobilité, l'AOM souhaite s'appuyer sur les recettes du VT dès le 1er juillet 2018.

Compte tenu de l'existence du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulouise (STAT) qui prélevait déjà le VT sur les 6 communes où il exerçait cette compétence, la perception du VT sur le territoire se fera en 2 temps :

- **à partir du 1^{er} avril 2018** : l'AOM percevra le versement transports au taux de 0,55% qu'appliquait jusqu'alors STAT auprès des employeurs concernés sur les 6 communes où il exerçait cette compétence : Toul, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves, Chaudeney-sur-Moselle, Foug et Domgermain.
- **à partir du 1^{er} juillet 2018** : l'AOM percevra le versement transport au taux de 0,55% sur l'ensemble du ressort territorial de l'AOM, soit auprès des employeurs concernés par le VT sur les 42 communes qui composent la CC2T.

L'article L 2333-67 du CGCT stipule que les AOM doivent transmettre leur délibération sur l'instauration du VT à l'organisme de recouvrement avant le 1^{er} mai de l'année N pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet de l'année N.

Vu les articles L2333-64 à L2333-75 et D2333-83 à R2333-104-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2017 du STAT approuvant le transfert de la compétence mobilité en date du 1^{er} avril 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017,

Vu la commission mobilité en date du 14 février 2018,

Vu la commission des maires en date du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur MANET s'abstenant, décide de :

- **Confirmer la perception du Versement Transport sur le périmètre des communes de Toul, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves, Chaudeney-sur-Moselle, Foug et Domgermain en lieu et place du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise.**
- **Instituer le versement transport tel que défini par l'article L 2333-64 du CGCT, au sein du ressort territorial de la CC2T, composé des communes figurant dans le tableau ci-après.**
- **Fixer, à compter du 1^{er} juillet 2018, le taux du Versement Transport à 0,55% des salaires, tels que définis à l'article L 2333-65 du CGCT,**
- **Désigner comme bénéficiaire du Versement Transport la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), sise Rue du Mémorial du Génie - CS 40325 ECROUVES - 54201 TOUL CEDEX**
- **Préciser que le comptable public dont dépend la CC2T est Madame Agnès MAYER, Trésorière de Toul Collectivités – Centre des Finances Publiques – 14 rue Drouas - 54200 TOUL.**
- **Charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1er mai 2018, pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2018.**
- **Autoriser Monsieur le Président à la signature de toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX



Commune	Code INSEE	Code postal	Ancien taux du VT	Nouveau taux du VT au 01/07/18
Aingeray	54007	54460	0,00%	0,55%
Andilly	54016	54200	0,00%	0,55%
Ansauville	54019	54470	0,00%	0,55%
Avrainville	54034	54385	0,00%	0,55%
Bicqueley	54073	54200	0,00%	0,55%
Boucq	54086	54200	0,00%	0,55%
Bouvron	54088	54200	0,00%	0,55%
Bruley	54102	54200	0,00%	0,55%
Charmes-la-Côte	54120	54113	0,00%	0,55%
Chaudeney-sur-Moselle	54122	54200	0,55%	0,55%
Choloy-Ménilot	54128	4200	0,00%	0,55%
Domèvre-en-Haye	54160	54385	0,00%	0,55%
Domgermain	54162	54119	0,55%	0,55%
Dommartin-lès-Toul	54167	4200	0,55%	0,55%
Écrouves	54174	54200	0,55%	0,55%
Fontenoy-sur-Moselle	54202	54840	0,00%	0,55%
Foug	54205	54570	0,55%	0,55%
Francheville	54208	54200	0,00%	0,55%
Gondreville	54232	54840	0,00%	0,55%
Grosrouvres	54240	54470	0,00%	0,55%
Gye	54242	54113	0,00%	0,55%
Jaillon	54272	54200	0,00%	0,55%
Lagney	54288	54200	0,00%	0,55%
Laneuveville-derrière-Foug	54298	54570	0,00%	0,55%
Lay-Saint-Remy	54306	54570	0,00%	0,55%
Lucey	54327	54200	0,00%	0,55%
Manoncourt-en-Woëvre	54346	54385	0,00%	0,55%
Manonville	54348	54385	0,00%	0,55%
Ménil-la-Tour	54360	54200	0,00%	0,55%
Minorville	54370	54385	0,00%	0,55%
Noviant-aux-Prés	54404	54385	0,00%	0,55%
Pagney-derrière-Barine	54414	4200	0,00%	0,55%
Pierre-la-Treiche	54426	4200	0,00%	0,55%
Royaumeix	54466	54200	0,00%	0,55%
Sanzey	54492	54200	0,00%	0,55%
Sexey-les-Bois	54506	54840	0,00%	0,55%
Toul	54528	54201	0,55%	0,55%
Tremblecourt	54532	54385	0,00%	0,55%
Trondes	54534	54570	0,00%	0,55%
Velaine-en-Haye	54557	54840	0,00%	0,55%
Villey-le-Sec	54583	54840	0,00%	0,55%
Villey-Saint-Étienne	54584	54200	0,00%	0,55%

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2018

Application agréée E.legalite.com